



# DÉMARCHE « 0 PHYTO » SUR LE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

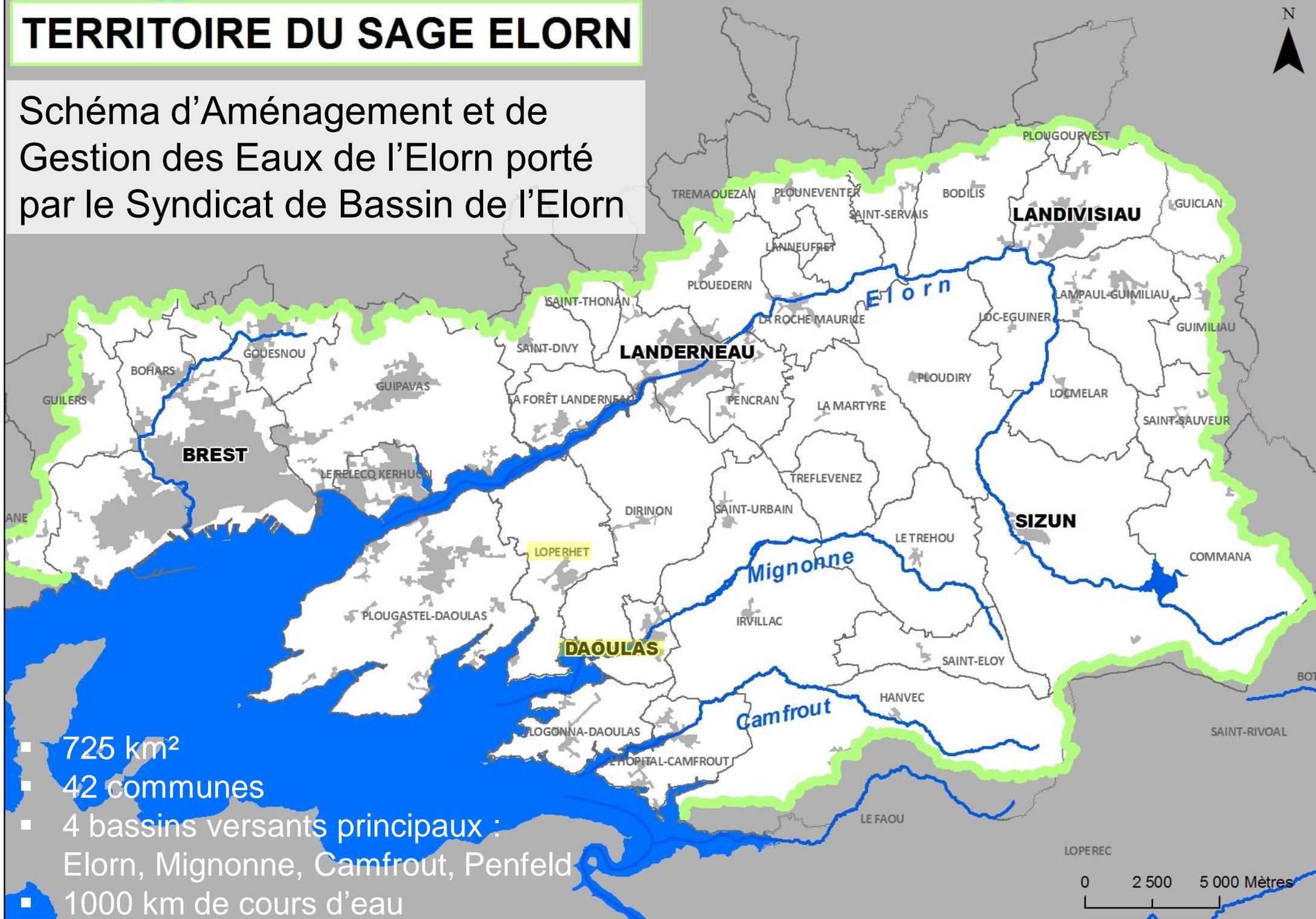
Du bon usage des produits  
phytosanitaires à leur abandon

Réunion BRUDED – Loperhet – 9/2/2017



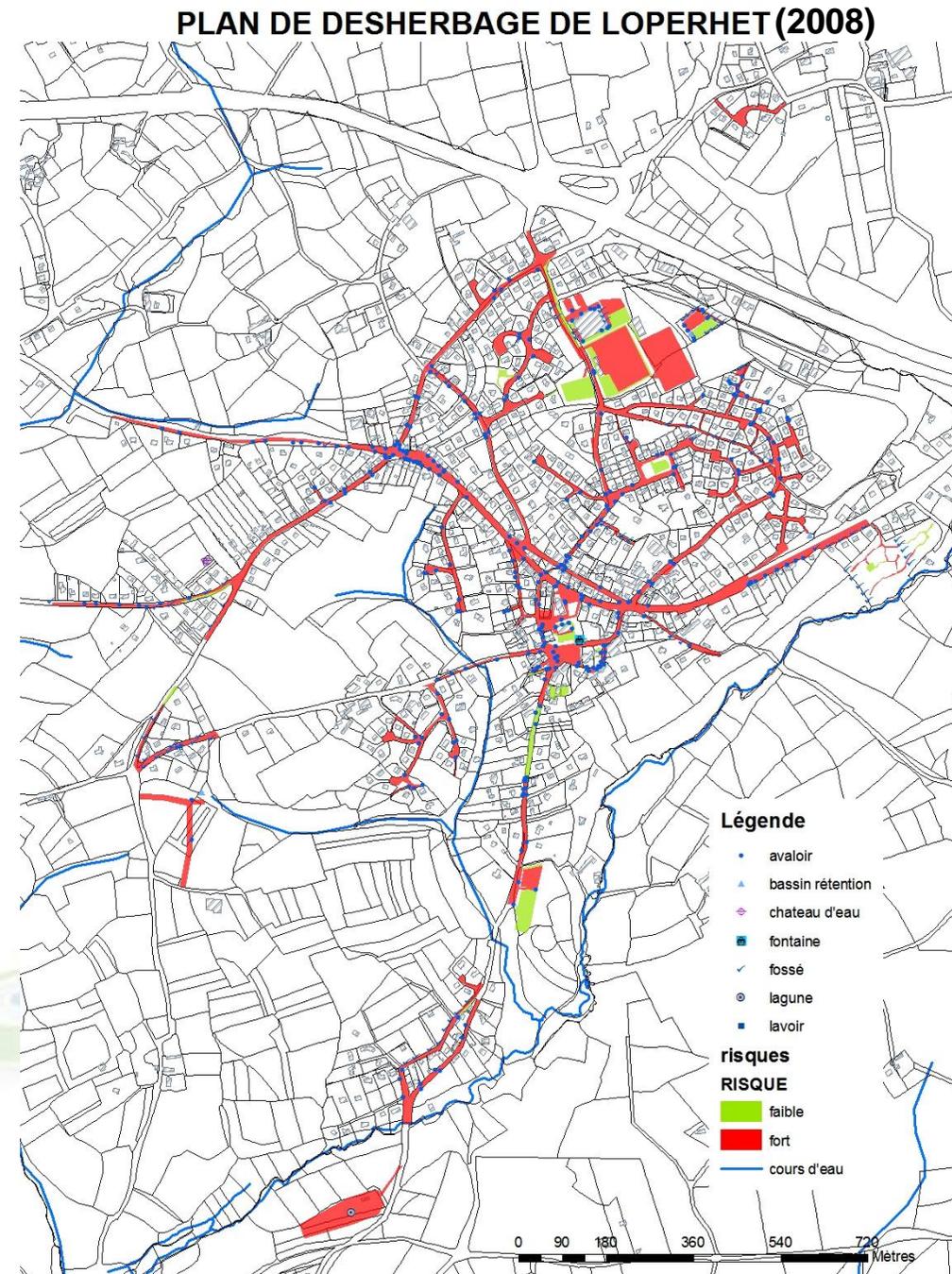
# TERRITOIRE DU SAGE ELORN

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn porté par le Syndicat de Bassin de l'Elorn



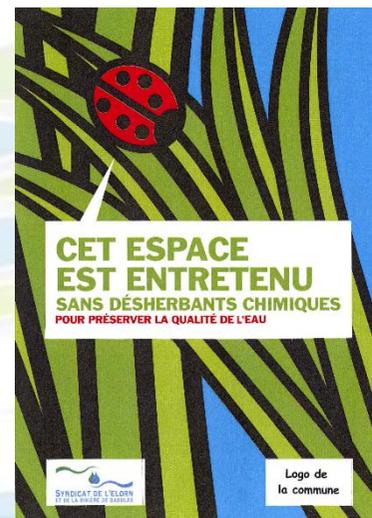
## Les 1ers outils : plan et charte de désherbage des espaces communaux

- **1998 : réalisation des premiers plans de désherbage**
  - Identification des zones à risque de ruissellement des produits phytos vers les cours d'eau (zones à risque fort)
  - Réflexion sur les pratiques communales de désherbage
- **2003 : charte régionale de désherbage**
  - Objectif : abandon des produits phytos – désherbants notamment – sur les zones à risque fort du plan de désherbage
  - Charte signée par la majeure partie des communes du territoire



## Années 2000 : Recherche de techniques alternatives au désherbage chimique

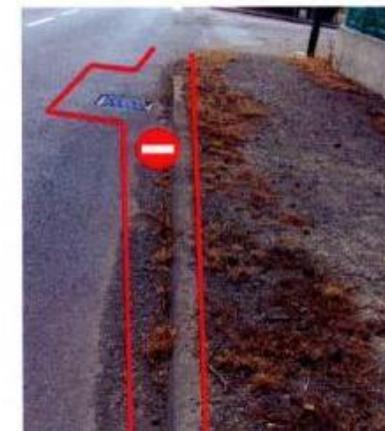
- **Synthèse des techniques existantes et relais auprès des communes**
- **Démonstrations de matériels alternatifs :**
  - **Démonstrations commerciales** : présentation de différents matériels
  - **Démonstrations participatives** dans les communes du territoire avec les matériels de plusieurs communes :
    - ✓ Retours d'expériences
    - ✓ Echanges entre les différentes communes
- **Mise en place et suivi des aides à l'acquisition de matériel par les communes** : aides du Syndicat, de l'Agence de l'eau, des Conseils régionaux et départementaux
- **Mise en valeur des espaces entretenus sans phytos** : panneaux de communication dans les espaces publics



## Relais des évolutions réglementaires et accompagnement de leur mise en application

### ➤ 2008 :

- **Arrêté « diuron »** => passage des désherbants racinaires (traitements totaux) aux désherbants foliaires (traitements localisés) et baisse des quantités utilisées
- **Arrêté « fossés »** => interdiction de traiter à proximité de l'eau (cours d'eau, fossés, caniveaux, etc.)



- **2011 : arrêté « lieux publics »** => délais de rentrée à respecter après traitement, interdiction dans les écoles ou lieux fréquentés par des personnes vulnérables

- **2017 : loi Labbé** => interdiction d'utilisation des produits phytos sur les espaces verts, voiries, forêts ou promenades ouverts ou accessibles au public

## 2008-2016 : 0 PHYTO

### ➤ Évolution de la charte de désherbage

- **Objectif : 0 phyto**
- **2009** : de 3 à 5 niveaux (5è niveau = 0 phyto)
- **2016** : charte d'entretien des espaces collectifs signée par 10 collectivités du territoire ; charte intégrant les termes de la Loi Labbé

### ➤ **9 communes du territoire** (Daoulas, Lanerneau, Bohars, Lanneuffret, Loperhet, L'Hôpital-Camfrout, Pencran, La Forest-Lanerneau, Logonna-Daoulas) **et Brest métropole en « 0 phyto »**

### ➤ **Derniers points noirs : cimetières et terrains de sport**

Des espaces sensibles, à exigence élevée et difficiles à entretenir  
(techniques alternatives à trouver et/ou adapter, réaménagement à réaliser)

- **Objectif partagé et porté par les élus et les services techniques**
- **Remise en question des pratiques de désherbage et du fonctionnement des services techniques pour l'entretien des espaces publics :**
  - Moyens humains : comment compenser le temps supplémentaire passé à désherber et valoriser le travail des agents
  - Moyens techniques : développement de techniques alternatives de désherbage
  - Gestion différenciée des espaces publics : différents niveaux d'exigence
- **Aménagement des espaces publics :** prendre en compte l'entretien futur dans la conception des nouveaux espaces ou lors de réaménagement d'espaces
- **Communication auprès de la population :** bulletins municipaux, site internet, panneaux extérieurs, etc.



Landerneau (bord de l'Elorn)